

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT

(Direction Régionale des affaires culturelles d'Occitanie),

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION OCCITANIE

ET

LA METROPOLE DE TOULOUSE

Table des matières

2020-2022.....	1
PREAMBULE.....	6
Stratégie du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.....	7
Stratégie de la DRAC Occitanie.....	7
Stratégie de la Région Occitanie.....	8
Stratégie de Toulouse Métropole.....	9
1 Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité.....	10
1.1 L'émergence et le renouveau des talents.....	10
1.2 Les œuvres numériques : œuvres immersives ou interactives, jeux vidéo.....	10
1.3 Les œuvres cinématographiques de courte durée.....	10
1.4 Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle.....	11
1.5 Les œuvres financées par les télévisions locales.....	11
2 Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration des filières.....	11
2.1 Mettre le cinéma et l'image animée au service de l'attractivité du territoire.....	11
2.2. Soutenir le développement de la filière.....	12
2.2.1 Développer le pôle chargé de structurer la filière.....	12
2.2.2 Soutenir les opérations de structuration.....	12
2.2.3 Renforcer la capacité de financement des entreprises.....	13
2.2.4 Soutenir l'entrepreneuriat.....	13
3 La politique de soutien à l'exploitation renouvelée.....	13
3.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne.....	13
3.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié et des réseaux de cinéma itinérant.....	14
3.3 La salle de demain passe par l'humain.....	14
4 L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain.....	15
4.1 Dans le temps scolaire : La poursuite des dispositifs nationaux d'éducation à l'image.....	15
4.2 Dans le temps péri-scolaire : la relance des ciné-clubs dans les lycées.....	15
4.3 Le hors temps scolaire : les dispositifs Passeurs d'images et Des cinés, la vie.....	16
4.4 Les pôles d'éducation aux images et la nécessité d'innover.....	16
5 Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active en termes de patrimoine cinématographique.....	16
5.1 La diffusion d'une offre diversifiée.....	16
5.1.1 Le rôle des festivals.....	16
5.1.2 Les opérations de diffusion culturelle.....	17
5.2 La diffusion culturelle et la citoyenneté.....	17
5.3 Une politique active en termes de patrimoine cinématographique.....	17

MODALITÉS TECHNIQUES	19
ARTICLE 1 - Objet de la convention	20
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général	20
TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION	20
ARTICLE 3 - Fonds régional d'aide à la création et à la production	20
ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents.....	21
4.1- Le déploiement de l'opération Talents en Court	21
4.2- Le soutien sélectif à l'écriture, à la réécriture et au développement.....	21
4.3 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	22
4.4 – Soutenir l'activité des résidences d'écriture cinématographique et audiovisuelle..	22
ARTICLE 5 - Aide à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres immersives ou interactives (œuvres de narrations spécifiques faisant appel à des technologies innovantes).....	23
- Eligibilité.....	23
- Critères et procédure d'attribution	23
- Montants des aides.....	24
- Participation financière du CNC	24
ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.....	25
- Eligibilité.....	25
- Critères et procédure d'attribution	25
- Montants des aides.....	25
- Participation financière du CNC auprès de la Région.....	25
- Participation financière du CNC auprès de Toulouse Métropole	26
ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	26
- Eligibilité.....	26
- Critères et procédure d'attribution	26
- Montants des aides.....	26
- Participation financière du CNC auprès de la Région.....	27
- Participation financière du CNC auprès de Toulouse Métropole	27
ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	28
- Eligibilité.....	28
- Critères et procédure d'attribution	28
- Montants des aides.....	28
- Participation financière du CNC auprès de la Région.....	29
- Participation financière du CNC auprès de Toulouse Métropole	29
ARTICLE 9 - Soutien à la production des documentaires de création, d'œuvres d'animation ou de fiction financés par les télévisions locales.....	30
- Participation financière du CNC	30
ARTICLE 10 - Le soutien sélectif à la diffusion et à la distribution.....	31
- Critères et procédure d'attribution	31

- Montants des aides	31
ARTICLE 11 - Fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production ..	31
Moyens	31
Transparence des procédures.....	31
Comités de lecture	31
Suivi des dossiers	33
Convention avec les bénéficiaires	33
ARTICLE 12 - Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière	33
12.1 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	33
12.2 Le soutien au développement de la filière	34
ARTICLE 13 – Formation, accompagnement et structuration de la filière	34
- Financement	34
TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS	34
ARTICLE 14 - Actions de diffusion culturelle.....	34
14.1 Soutien aux festivals	34
14.2 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues	35
14.3 Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	35
ARTICLE 15 - Pôle régional d'éducation aux images.....	35
- Financement	35
ARTICLE 16 - Dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma"	35
- Financement	36
ARTICLE 16bis : Dispositif « Ecole et cinéma ».....	36
- Financement	36
ARTICLE 17 - Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : Des ciné-clubs dans les établissements scolaires	36
ARTICLE 18 - Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire	37
- Protocole d'accord	37
- Financement	37
TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE	37
ARTICLE 19 - Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	37
19.1 Les aides de la Région	38
19.2 Action de la DRAC	38
19.3 Aides et actions du CNC	38
19.4 Aides de la Région, du CNC et de l'Etat (DRAC) : le soutien aux réseaux de salles	38
ARTICLE 20 - Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs.	39
Eligibilité	39

Montant des aides.....	39
Participation du CNC.....	39
TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE.....	40
ARTICLE 21 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.....	40
ARTICLE 22 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	40
Financement	41
TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	41
ARTICLE 23 - Durée et renouvellement de la convention.....	41
ARTICLE 24 - Evaluation de la convention	41
ARTICLE 25 - Dispositions financières	42
ARTICLE 26 - Actions de communication	42
ARTICLE 27 - Publication	42
ARTICLE 28 - Résiliation	43
ARTICLE 29 – Règlement des différends	43
ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	45

PREAMBULE

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis les années 90 autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée et les Métropoles sont également partenaires dans certains domaines.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique Etat – CNC – Régions et Métropoles depuis 2019 a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

Pour les années 2020-2022 les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

La Région Occitanie souhaite cependant rappeler le contexte dans lequel cette nouvelle convention est rédigée :

- Réouverture des salles de cinéma, confrontées à une faiblesse des films disponibles et à une forte baisse de la fréquentation
- Opérations d'éducation à l'image interrompues, à réinventer en partie
- Reprise de l'activité de production documentaire et d'animation accompagnée, pour la majeure partie des sociétés de production régionale, de fortes incertitudes sur leurs financements à moyen et long-terme
- Reprise partielle de l'activité de tournages de fiction, avec de nouvelles normes sanitaires
- Annulations ou reports d'une majeure partie des manifestations audiovisuelles
- Impact du ralentissement de l'activité sur l'emploi des auteurs, techniciens et interprètes

La Région, et en particulier l'agence régionale Occitanie Films, ont organisé durant le confinement plusieurs échanges sous forme de questionnaires et de visio-conférences auprès de l'ensemble des acteurs de la filière audiovisuelle.

La Région, en partenariat avec les autres collectivités territoriales et avec l'Etat, a mis en place une série de mesures permettant aux associations et aux entreprises de mieux lutter contre

les premières conséquences de la crise économique issue de la crise sanitaire. Cette convention se veut également être un outil d'un nouveau partenariat qui reste à définir afin d'accompagner au mieux la filière audiovisuelle jusqu'en 2022.

Stratégie du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée

Le CNC assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, la définition et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines du cinéma et des autres arts de l'image animée.

La coopération avec la Région, la DRAC et Toulouse Métropole permet d'ancrer cette politique sur les territoires par l'analyse et la prise en compte de leurs spécificités, lui donnant un maillage fort.

Cette coopération doit être pour le CNC l'occasion d'accompagner la Région dans sa politique du cinéma et de l'image animée autour de trois objectifs prioritaires :

L'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises ;

La diversité cinématographique doit sans cesse s'enrichir. Il faut que tous les univers, tous les talents puissent s'exprimer.

L'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires ;

Le contexte mondial est de plus en plus concurrentiel. La qualité et l'originalité des œuvres françaises sont clés pour se différencier. La capacité à exporter les œuvres françaises doit être prise en compte dès l'écriture et le développement.

L'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public.

Dans ce monde de l'accès, les jeunes sont en train de perdre le goût du cinéma et de la création audiovisuelle française. L'éducation à l'image doit être la priorité des années à venir avec :

- le renforcement des dispositifs d'éducation au cinéma en temps scolaire ;
- la relance des ciné-clubs qui doivent être réinventés ;
- la multiplication des postes de médiateurs dans les salles.

Stratégie de la DRAC Occitanie

La Drac, direction régionale des affaires culturelles, met en place sur le territoire de la région Occitanie la politique du gouvernement en matière de Culture.

Elle est également le relais du Centre national du cinéma et de l'image animée (**CNC**) sur le territoire en ce qui concerne tous les champs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Elle assure une mission d'expertise de terrain et d'instruction des dossiers pour le CNC : soutien aux festivals, aux associations régionales de salles de cinéma, pour le classement art et essai des salles, le soutien financier sélectif à l'exploitation cinématographique, le patrimoine cinématographique.

Elle instruit les demandes de construction ou d'aménagement de complexes cinématographiques pour le Préfet de département (CDAC), les demandes d'autorisation de séances de cinéma en plein air, d'extension des circuits itinérants.

Elle met en œuvre les dispositifs nationaux d'éducation aux images : école et cinéma, collège au cinéma, lycéens au cinéma, passeurs d'images, des cinés la vie, enseignements cinéma en lycée.

Elle développe la présence du cinéma et de l'audiovisuel dans les dispositifs partenariaux menés avec d'autres ministères, Justice, Santé, Agriculture, Education nationale ou avec la Région.

Elle est un point d'appui pour les collectivités, les associations, les porteurs de projets sur toutes ces questions.

Depuis quelques années, elle est également l'instigateur sur le terrain de nouvelles dispositions vis-à-vis des médias locaux de proximité et de la sensibilisation du public aux médias et à l'information.

Stratégie de la Région Occitanie

Les 4 axes stratégiques de la politique culture et patrimoine définie en 2018 sont les suivants :

Axe 1 renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire

- 1.1 - simplifier l'accès et la lisibilité de l'action régionale et renforcer la connaissance
- 1.2 - assurer un maillage culturel équilibré du territoire à travers les lieux et équipements structurants. Notamment en soutenant la création et la réhabilitation des cinémas de proximité et en développant les lieux de conservation et de valorisation du patrimoine et leur mise en réseau.
- 1.3 - réduire les distances géographiques, culturelles et sociales : rapprocher les œuvres du public et le public des œuvres. Notamment en soutenant les manifestations audiovisuelles et cinématographiques, les circuits de cinéma itinérants et en valorisant les films en lien avec le territoire régional.
- 1.4 - renforcer l'éducation artistique et culturelle des jeunes. Notamment en sensibilisant le jeune public à la culture et au patrimoine et en renforçant les actions d'éducation à l'image.

Axe 2 : financer et encourager la création et accompagner l'innovation

- 2.1 - financer la création et encourager la diffusion des artistes. Notamment en encourageant les résidences d'écriture audiovisuelle
- 2.3 - accompagner la transition numérique

Axe 3 : fortifier l'économie de la culture et du patrimoine

- 3.1 - renforcer les synergies entre les acteurs, animer les réseaux. Notamment en renforçant l'animation de la filière audiovisuelle et les échanges entre les acteurs culturels, touristiques, numériques et de l'innovation.
- 3.2 - accompagner la formation et la professionnalisation des acteurs. Notamment en renforçant le lien emploi-formation-insertion dans l'audiovisuel et en soutenant l'égalité professionnelle femmes-hommes.
- 3.3 - développer les filières des industries culturelles et créatives. Notamment en développant la filière audiovisuelle, en renforçant le fonds d'aide à la création et en améliorant l'attractivité de la région pour les tournages. Accompagner les industries créatives et culturelles via le schéma régional de développement économique innovation et international

Axe 4 : accroître la visibilité et le rayonnement de la région à l'international

- 4.2 - Accroître la mobilité artistique nationale et internationale des artistes et des œuvres. Notamment en renforçant la mobilité et l'export des entreprises audiovisuelles et en favorisant les coproductions transfrontalières.
- 4.4 - accroître la visibilité à l'international et renforcer les partenariats

Ces axes sont appelés à être redéfinis en 2021, notamment en raison du nouveau contexte social et économique lié à la crise sanitaire.

Stratégie de Toulouse Métropole

Les perspectives culturelles déterminées par Toulouse Métropole, conjointement avec la Mairie de Toulouse en 2017, ont été identifiées autour du socle commun des Savoirs et Imaginaires sur cinq domaines d'identité : Métropole des Savoirs, Métropole des Musiques, Métropole de la Création et des Cultures émergentes, Métropole des Images, Métropole des Patrimoines.

Trois enjeux majeurs signent la politique culturelle de Toulouse Métropole constitutifs d'une métropole durable, inclusive et créative - l'art et le savoir ; pour, avec et par les citoyens ; le territoire comme espace culturel – en lien avec les objectifs stratégiques suivants :

Valoriser le foisonnement artistique par un soutien à la créativité, à l'émergence, à la recherche, à l'innovation et à la diffusion des œuvres, fondé sur l'hybridation des formes et des expressions artistiques. Notamment en soutenant la production cinématographique et audiovisuelle des œuvres documentaires et d'animation par le biais du Fonds de soutien ; En favorisant l'accueil de tournages sur le territoire.

Faciliter l'ouverture à la connaissance et au partage des savoirs pour l'ensemble de la population, en direction des publics les plus éloignés de la culture. Notamment par le soutien à des dispositifs d'éducation à l'image.

Promouvoir l'attractivité de la métropole, par une identité culturelle forte, déclinée autour de son patrimoine historique et du développement d'un tourisme culturel et scientifique. Notamment en fédérant, et valorisant la diversité des rendez-vous et festivals cinématographiques autour d'une *Saison Cinéma à Toulouse*.

Inventer de nouveaux modèles croisant l'économique et le culturel, par un soutien au secteur de l'économie créative et par la structuration des filières artistiques et le soutien à la professionnalisation des acteurs culturels. Notamment en favorisant l'implantation et l'expansion d'entreprises culturelles émergentes.

Conforter Toulouse dans son rôle de capitale régionale et de métropole européenne par une mise en valeur de sa pluralité culturelle, en favorisant la circulation des œuvres et des artistes par un positionnement au sein des grands réseaux culturels internationaux et des programmes européens. Notamment en pérennisant la présence d'événements tels que le Cartoon Forum.

1 Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité

Par leur intervention conjointe, le CNC, la Région et la Métropole de Toulouse ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

1.1 L'émergence et le renouveau des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias). Par son soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, la Région permet à l'auteur de se consacrer à sa création.

La Région poursuit une réflexion sur la mise en place de bourses de résidence aux auteurs afin de les sortir de leur isolement en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

Grâce au déploiement de l'opération Talents en court en cofinancement avec le CNC, la Région peut aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques.

Le CNC souhaite lancer une réflexion avec la Région sur la création de conservatoire d'écriture pour être en mesure de former dès le plus jeune âge, les auteurs de demain.

Enfin, le CNC encourage la Région à réfléchir à renforcer l'accompagnement des auteurs par la désignation d'une personne référente en charge de répondre, d'orienter les auteurs au regard de l'ensemble des services qu'elle propose.

1.2 Les œuvres numériques : œuvres immersives ou interactives, jeux vidéo

La création s'est emparée des spécificités offertes par des technologies innovantes et donnant lieu à des œuvres de narrations spécifiques.

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle. Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement de l'écriture, du développement et de la production de projets d'œuvres immersives ou interactives en cofinancement avec le CNC.

Par ailleurs, dans le domaine du jeu vidéo, la Région a mis en place en 2019 un dispositif d'aide au développement et à la production de jeux vidéo. Ce dispositif peut être articulé aux dispositifs mis en place par le CNC dans ce domaine sans pour autant prévoir, dans le cadre de cette convention, une participation financière de la part du CNC. Toutefois, le CNC peut apporter son expertise afin de participer à la construction d'une politique régionale dans le domaine du jeu vidéo.

1.3 Les œuvres cinématographiques de courte durée

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents.

Ainsi, la Région et Toulouse Métropole accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.4 Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle

Le CNC soutient la production d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles afin d'assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois. La production de ces œuvres peut également être un facteur d'attractivité pour le territoire régional.

La Région et Toulouse Métropole accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.5 Les œuvres financées par les télévisions locales

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs notamment des documentaires, des œuvres de fiction, d'animation et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

En Occitanie, quatre services de télévision locale par voie hertzienne sont autorisés par le CSA. Chacune de ces télévisions locales fait partie du groupe TV Sud. Elles émettent sur les secteurs de Montpellier, Nîmes, Perpignan et Toulouse et sont également accessibles via internet et via l'offre de certains câblo-opérateurs et fournisseurs d'accès internet.

La Région a conclu un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) avec chacun de ces services.

Afin de soutenir la production des œuvres précédemment décrites, la Région renouvelle ces COM à partir de l'année 2020 pour donner la capacité aux télévisions locales d'intervenir dans le financement de ces œuvres en numéraire. Le CNC peut participer au financement selon la modalité du 1€ du CNC pour 3€ de la collectivité.

2 Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration des filières

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. Les aides à la production mises en place par la Région et par Toulouse Métropole participent également à ce renforcement de l'attractivité du territoire.

2.1 Mettre le cinéma et l'image animée au service de l'attractivité du territoire

Les bureaux d'accueil de tournages sont essentiels pour :

- faciliter l'accueil des tournages et de travaux de post-production et déployer une offre de services associée ;
- recenser et faire connaître la diversité des talents, techniciens, industries techniques, installations / infrastructures, décors disponibles, notamment à travers les bases des techniciens, interprètes, figurants et décors opérées par Film France ;
- avoir une attention particulière sur les actions permettant de développer le ciné tourisme et sur l'accompagnement de la filière en matière de responsabilité sociale et environnementale ;

- promouvoir le crédit d'impôt international.

Afin de tenir compte de la taille de la région Occitanie, la Région soutient plusieurs bureaux d'accueil de tournage sur son territoire et le rôle de Commission du film Occitanie Pyrénées-Méditerranée a été confié à l'agence régionale Occitanie Films. Une étroite coordination est assurée par cette agence ainsi que par le service des Industries Créatives de la Région, tant dans leurs actions de promotion que pour leurs relations avec les autres services de la Région.

Le bureau des tournages de l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole, dédié aux professionnels pour accueillir, conseiller et accompagner les équipes dès la phase de préparation à la post production :

- accompagne gratuitement l'équipe technique tout au long de la préparation du tournage : accueille et facilite les pré-repérages ;
- gère les demandes d'autorisation de tournage dans les rues et les sites publics ; gère les demandes d'interventions techniques concernant le stationnement, la réglementation de la circulation, le mobilier urbain, l'éclairage public, l'électricité... ;
- met en relation la production avec les techniciens, artistes et figurants ; informe et propose les solutions les plus avantageuses par rapport aux projets comme le stationnement gratuit des véhicules techniques.

Le bureau des tournages de Toulouse Métropole, d'une part, et l'agence régionale Occitanie Films, d'autre part, échangent régulièrement des informations et travaillent en partenariat.

De nouveaux prestataires techniques se sont installés en Occitanie : studios de tournage, post-production son et image, nouvelles technologies numériques, locations d'équipements. La Région, dans le cadre de ses dispositifs d'aide à l'investissement, peut participer à la consolidation ou à l'amélioration des outils proposés afin de participer à l'attractivité du territoire.

2.2. Soutenir le développement de la filière

2.2.1 Développer le pôle chargé de structurer la filière

La Région a constitué un pôle destiné à mieux structurer la filière audiovisuelle et cinématographique sur l'ensemble du territoire. Ce pôle est principalement animé par l'agence régionale Occitanie Films. Occitanie Films développe en partenariat avec la Région, le CNC et d'autres acteurs de la filière des outils permettant un suivi des différentes activités de la filière (chiffres clés).

2.2.2 Soutenir les opérations de structuration

Après concertation avec les acteurs de la filière audiovisuelle, la Région a adopté lors de son Assemblée Permanente du 2 février 2017 son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui prend en compte le développement de cette filière. La Région soutient les actions d'Occitanie Films ainsi que de plusieurs organisations professionnelles et soutient la manifestation professionnelle Cartoon Forum.

Les Industries Créatives et Culturelles sont inscrites au Schéma de Développement Economique, d'Innovation et de Rayonnement Métropolitain de Toulouse Métropole. A la frontière des champs de l'économie et de la culture, les industries créatives et culturelles sont une industrie d'importance pour Toulouse Métropole et un moteur de l'économie de la connaissance, en termes d'emplois mais également en termes d'attractivité et de rayonnement pour le territoire. Toulouse Métropole souhaite soutenir cet écosystème en développement qui

s'appuie sur des compétences solides et bénéficie de formation d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain.

La Mairie de Toulouse, pour sa part, soutient financièrement les associations de producteurs indépendants l'APIFA et l'ARPANIM. La Mairie de Toulouse accueille et soutient avec Toulouse Métropole l'événement professionnel international CARTOON FORUM.

2.2.3 Renforcer la capacité de financement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ¹ facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place un partenariat avec *Bpifrance* (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

Dans le cadre du SRDEII, la Région peut conclure une convention avec l'IFCIC afin de permettre aux entreprises régionales un meilleur accès aux prêts bancaires.

2.2.4 Soutenir l'entrepreneuriat

La Région apporte son soutien aux établissements d'enseignement et de formation. Ceux-ci s'engagent à associer étroitement à leur programme les compétences techniques et artistiques du territoire ainsi que les entreprises régionales.

Par ailleurs, les dispositifs régionaux destinés à favoriser la mobilité géographique et l'export des entreprises régionales permettent à celles-ci de renforcer la recherche de financements et de débouchés à l'international.

Un contrat de filière Industries Créatives-e-sports-jeux vidéo est envisagé par la Région Occitanie. Le secteur de l'animation serait particulièrement concerné par ce contrat qui associerait des agences régionales (ADDOC et Occitanie Films, des associations professionnelles ainsi que la Région).

3 La politique de soutien à l'exploitation renouvelée

La France possède un parc de salles unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7^{ème} art auprès du plus grand nombre. Dans un nouveau contexte économique, les partenaires de la convention s'accordent pour apporter une attention particulière aux opérations de sensibilisation du jeune public en faveur des salles de cinéma.

Le parc de salles est décrit en annexe de la présente convention.

3.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne.

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

¹L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Economie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs et garantie bancaire majorée*).

La Région s'inscrit en complément de ces dispositifs par son dispositif d'aide aux équipements culturels structurant, d'une part, par les dispositifs destinés aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du SRDEII, d'autre part. Enfin, la Région a adopté depuis 2016 les dispositions permettant une exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de certains établissements cinématographiques.

3.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié et des réseaux de cinéma itinérant

Le maintien d'un parc de salles diversifié et d'une offre dans les territoires ruraux permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'animation culturelle du territoire.

Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai. Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, peut également fournir des conseils (Diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet), à la demande des collectivités territoriales qui le souhaitent, des études cinématographiques territoriales dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires.

L'ADRC est une association diligentée par le CNC pour les conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

La Région et l'Etat favorisent la structuration de réseaux de salles de cinéma et des réseaux de cinéma itinérant, dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle ou réseau dans le respect de son identité.

Le CNC, sur avis de l'Etat (DRAC), soutient deux réseaux de salles sur le territoire : l'ACREAMP (Association des Cinémas Art et Essai de Nouvelle Aquitaine et Occitanie / Pyrénées-Méditerranée) et l'ACCILR (Association des Cinémas et Circuits Itinérants de Languedoc-Roussillon).

3.3 La salle de demain passe par l'humain

Parce que la salle de demain passe par l'humain, la Région étudie la possibilité d'aider les salles de proximité à se développer en contribuant au financement d'actions de médiation dans

les salles. Ces actions renforcent l'animation dans les salles, la recherche de public et la communication.

En fonction de la spécificité du parc de salles de la région, les emplois liés à ces actions peuvent être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations régionales de salles. En outre, les médiateurs viennent, le cas échéant, en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées qui peuvent également les aider dans l'exercice de leurs missions.

Le cas échéant, le CNC propose d'accompagner l'effort de la Région concernant l'emploi de médiateurs selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

4 L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards particulièrement du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

4.1 Dans le temps scolaire : La poursuite des dispositifs nationaux d'éducation à l'image

L'éducation à l'image s'appuie notamment sur des dispositifs nationaux, dont le CNC est à l'origine, visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements cinéma-audiovisuel en lycée, de spécialité ou optionnels. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région, la Métropole de Toulouse et l'Etat mettent en œuvre et financent sur le territoire régional.

- L'État (DRAC) finance les coordinations régionales ou départementales de ces dispositifs, ainsi que les enseignements cinéma-audiovisuel en lycées ;
- La Région intervient dans le dispositif concernant les apprentis et les lycéens et finance les coordinations régionales Lycéens et Apprentis au Cinéma ;
- La Mairie de Toulouse soutient financièrement la coordination départementale pour le dispositif Ecole et cinéma.

4.2 Dans le temps péri-scolaire : la relance des ciné-clubs dans les lycées

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à des générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation aux images, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

4.3 Le hors temps scolaire : les dispositifs Passeurs d'images et Des cinés, la vie

Le CNC a mis en œuvre deux dispositifs hors temps scolaire, Passeurs d'images, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques et Des cinés, la vie ! destiné à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et plus particulièrement des Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs que la Région, la Métropole et l'Etat mettent en œuvre et financent sur leur territoire. La Région et l'Etat en coordination avec le CNC, étudient la possibilité d'établir des partenariats pour développer Passeurs d'images et Des cinés, la vie !

L'État (DRAC) finance la coordination régionale de Passeurs d'Images et, en partenariat avec les collectivités locales et d'autres services de l'État, certaines actions se déroulant sur le terrain.

Ces actions, projections ou ateliers, sont destinées à des publics éloignés de l'offre culturelle en quartiers prioritaires politique de la ville ou en zones de revitalisation rurale.

4.4 Les pôles d'éducation aux images et la nécessité d'innover

Les pôles régionaux d'éducation aux images ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

L'association Occitanie Films est le pôle régional d'éducation aux images à l'échelle de l'Occitanie.

5 Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active en termes de patrimoine cinématographique

5.1 La diffusion d'une offre diversifiée

5.1.1 Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils

contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

Les principales manifestations en région Occitanie sont :

- Le Festival de cinéma Itinérances d'Alès,
- Le Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier Cinémed,
- Les Rencontres Cinéma de Gindou,
- Cinélatino – Rencontres des cinémas d'Amérique Latine de Toulouse,
- Le festival Indépendance(s) et Création d'Auch
- Le festival des Créations Audiovisuelles de Luchon

5.1.2 Les opérations de diffusion culturelle

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (Mois du film documentaire, la Fête du Court métrage, la Fête du cinéma d'animation, Images en mémoires, Images en miroirs). Ces opérations sont relayées sur les territoires par l'Etat et par la Région.

La Région et l'agence Occitanie Films participent aux comités de pilotages de ces opérations et, dans le cadre de ses aides à la diffusion, favorisent la présentation d'œuvres accompagnées par la Région.

Par ailleurs, le réseau Passeurs d'images offre sur tout le territoire un accès au cinéma et à l'audiovisuel, par des projections et des ateliers, notamment à destination des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires, zones rurales...). La Région peut intervenir dans ce domaine dans le cadre de sa politique de la ville.

5.2 La diffusion culturelle et la citoyenneté

Le CNC s'engage dans des opérations de diffusion culturelle vers des publics en difficulté d'accès à la culture (Cinéma solidaire²,...).

5.3 Une politique active en termes de patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

La région Occitanie dispose de deux structures patrimoniales d'importance : La Cinémathèque de Toulouse et la cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo à Perpignan. Ces deux structures disposent de collections films et non-films d'importance qu'elles conservent, entretiennent et restituent au public. Elles mènent une politique active de diffusion et de valorisation de leurs collections (programmations en salles, plein airs, festivals, expositions, édition...). Elles développent également un travail d'action culturelle cinématographique au profit d'un public jeune, moins jeune ou « empêché ». La Région apporte son soutien à leur fonctionnement ainsi qu'à leurs différentes opérations. Le CNC, en concertation avec la DRAC, apporte également son soutien à ces deux structures.

La Mairie de Toulouse soutient, elle aussi, le fonctionnement de La Cinémathèque de Toulouse par une aide au fonctionnement et à la programmation (festival et cinémas de plein air l'été) et met à disposition de la Cinémathèque des bâtiments et équipements.

² Cinéma solidaire est une opération pilotée par le CNC dont l'objectif est de proposer des projections de films aux personnes les plus démunies (associations d'aide aux sans domiciles fixes, aux sans-papiers, personnes détenues, ...).

Ainsi, pour la durée de la convention, au regard du diagnostic territorial partagé en annexe de la présente convention, les partenaires se donnent comme objectifs prioritaires :

1. Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité
2. La structuration de la filière ;
3. L'attractivité du territoire, en recherchant un équilibre entre les territoires ;
4. La politique de soutien à l'exploitation renouvelée ;
5. Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique.
6. L'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises ;
7. La diversité cinématographique.
8. L'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires ;
9. L'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public.

MODALITÉS TECHNIQUES

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, section 11 article 53 aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RGEC Culture) et du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation pour la période 2020-2023 et les adaptations à y apporter ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la décision du 1er août 2019 du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la délibération n° CP/2020-DEC/04.XX du 11/12/2020 du Conseil régional autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération 2020 DEL n°20-0584 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 de Toulouse Métropole autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Région ;

Vu le budget primitif 2020 de la Métropole de Toulouse ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "Ecole et cinéma" ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, Monsieur Etienne GUYOT, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après désignée « la Région »,

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ci-après désignée « Toulouse Métropole »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la région ainsi que sur le territoire métropolitain pour la période 2020-2022. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et de Toulouse Métropole constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région et Toulouse Métropole s'engagent à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

Les dispositifs d'aides de la Région et de Toulouse Métropole ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 - Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2020-2022, la Région et Toulouse Métropole gèrent respectivement un fonds d'aide sélective à la création, à la

production et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la présente convention pour la Région et aux articles 2, 6, 7, 8 et 11 de la présente convention pour Toulouse Métropole.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et de cent mille euros (100 000 €) de Toulouse Métropole et du maintien de l'apport de la Région et de la Mairie de Toulouse dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort de la Région et de Toulouse Métropole par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour la Région et dans les articles 6, 7 et 8 pour Toulouse Métropole. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 11.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents

4.1- Le déploiement de l'opération Talents en Court

Le dispositif Talents en Court vise à repérer et à accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. La Région suit sur le territoire régional l'opération Talents en court. Elle soutient les opérateurs qui mettent en œuvre des actions répondant aux objectifs de l'opération Talents en court tels que défini par le CNC (<http://www.cnc.fr/web/fr/talents-en-court>).

Pour la période 2020-2022, la Région propose annuellement un ou plusieurs opérateurs qui portent l'opération. Elle assure la coordination et la cohérence de l'ensemble. En concertation avec les associations partenaires, elle établit les bilans et le budget, fixe les orientations, priorités et attendus de cette action d'envergure sur l'ensemble du territoire régional.

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 K€), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région dans la limite de cinq mille euros (5 K€), par territoire régional et par an sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel. Ces règles peuvent être revues au regard d'un investissement supérieur de la Région et d'une ambition révisée du projet.

4.2- Le soutien sélectif à l'écriture, à la réécriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture, à la réécriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes :

Les aides à l'écriture s'adressent à des réalisateurs, réalisatrices ou scénaristes d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui proposent un synopsis ou un projet de scénario.

Les aides à la réécriture sont destinées à participer aux frais de réécriture à la suite d'une première version ou d'un traitement. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle qui souhaite confier à l'auteur de la première version de scénario ou de traitement, un travail de réécriture, éventuellement en partenariat avec un co-auteur ou en faisant appel à une expertise tierce.

Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions. La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés dans ses dispositifs. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

4.3 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence

La Région accorde un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence où l'auteur dispose d'un logement et d'un lieu de travail. Cette résidence leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, à des masterclass et éventuellement à des moyens et des compétences techniques répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, nouveaux médias, narrations spécifiques faisant appel à des technologies innovantes,...).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence. La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés dans ses dispositifs. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.4 – Soutenir l'activité des résidences d'écriture cinématographique et audiovisuelle

L'Etat, le CNC et la Région accordent un soutien indirect aux auteurs en leur permettant de travailler au sein d'une résidence où l'auteur dispose d'un lieu de travail et éventuellement d'un logement. Cette résidence peut leur donner accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, à des masterclass et éventuellement à des moyens et des compétences techniques répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et

d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, nouveaux médias, narrations spécifiques faisant appel à des technologies innovantes,...).

Les aides de l'Etat, du CNC et de la Région, conjointes ou non, sont attribuées directement aux associations organisatrices de résidences d'écriture sur le territoire, prenant la forme de subventions en fonctionnement, sur la base d'un projet annuel d'accueil logistique et pédagogique en Occitanie. L'association bénéficiaire sélectionne les auteurs par publication d'un appel à projet annuel.

Plusieurs résidences d'écriture cinématographique sont identifiées en région Occitanie et constituent un maillage territorial complet ; elles couvrent également l'ensemble des champs et des genres de la création. Ces résidences peuvent être liées à des manifestations cinématographiques ou audiovisuelles, des établissements cinématographiques ou à des établissements d'enseignement.

ARTICLE 5 - Aide à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres immersives ou interactives (œuvres de narrations spécifiques faisant appel à des technologies innovantes).

Précision : les œuvres d'écriture linéaire (à destination des plateformes web adossées aux chaînes de télévision ou aux SMAD, labellisées par la CNC) et identifiées de façon particulière jusqu'en 2019 à travers le dispositif d'aide aux projets « nouveaux médias », sont désormais intégrées, pour la Région Occitanie au sein de ses aides à l'écriture, au développement et à la production audiovisuelle.

La Région, en partenariat avec le CNC, a mis en place des aides dédiées pour les œuvres de narrations spécifiques faisant appel à des technologies innovantes (expériences numériques, œuvres immersives et interactives, applications mobiles, expériences en réalité virtuelle, etc...),

La Région accorde un soutien à l'écriture, au développement, et, le cas échéant, à la production, de projets d'œuvres immersives ou interactives avec l'accompagnement du CNC.

Les projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs.

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Pour toutes les aides, les œuvres doivent être conçues et écrites intégralement ou principalement en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de sa qualité de l'écriture ainsi que de son adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée

et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique de l'œuvre.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par la Région ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Des dérogations au seuil de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée, pour les œuvres également soutenues par le CNC, dans la limite de 60% et sur demande motivée de l'entreprise de production, pour les œuvres « difficiles ». Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. En outre, pour les aides au développement et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de sociétés commerciales ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

La Région et Toulouse Métropole, avec l'accompagnement du CNC, accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles pour la Région les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

Sont éligibles pour Toulouse Métropole les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres du documentaire ou de l'animation.

La Région et Toulouse Métropole s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région et de Toulouse Métropole sont attribuées après avis des comités de lecture respectifs, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions. La Région et Toulouse Métropole fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué dans leur dispositif respectif. Le chiffrage des projets soutenus à la fois par la Région et par Toulouse Métropole est réalisé conjointement.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région et Toulouse Métropole s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC auprès de la Région

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la

Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

- Participation financière du CNC auprès de Toulouse Métropole

Le CNC accompagne l'effort de Toulouse Métropole par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par Toulouse Métropole sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par Toulouse Métropole d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par Toulouse Métropole et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par Toulouse Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée appartenant aux genres de la fiction, du documentaire ou de l'animation, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Toulouse Métropole accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée appartenant aux genres du documentaire ou de l'animation, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de Toulouse Métropole.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Pour la Région, sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation.

Pour Toulouse Métropole, sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes appartenant au genre de l'animation ou du documentaire.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région et de Toulouse Métropole sont attribuées après avis des comités de lecture respectifs, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions. La Région et Toulouse Métropole fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué dans leur dispositif

respectif. Le chiffrage des projets soutenus par la Région et Toulouse Métropole est réalisé conjointement.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250.000€).

- Participation financière du CNC auprès de la Région

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

- Participation financière du CNC auprès de Toulouse Métropole

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par Toulouse Métropole sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par Toulouse Métropole d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant

cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par Toulouse Métropole et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par Toulouse Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire ou de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Toulouse Métropole accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres du documentaire ou de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de Toulouse Métropole.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales. Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Pour la Région et Toulouse Métropole, sont éligibles les œuvres appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres d'animation unitaires ;
- œuvres d'animation sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes.
- œuvres documentaires sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

Pour la Région, sont également éligibles les œuvres appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région et de Toulouse Métropole sont attribuées après avis des comités de lecture respectifs, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions. La Région et Toulouse Métropole fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués dans les dispositifs respectifs. Le chiffrage des projets soutenus par la Région et Toulouse Métropole est réalisé conjointement.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC auprès de la Région

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et ayant obtenu l'autorisation préalable ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;

- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;

- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

- Participation financière du CNC auprès de Toulouse Métropole

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par Toulouse Métropole sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et ayant obtenu l'autorisation préalable ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de Toulouse Métropole est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres d'animation d'une durée inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;

- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres d'animation d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;

ARTICLE 9 - Soutien à la production des documentaires de création, d'œuvres d'animation ou de fiction financés par les télévisions locales.

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création, d'œuvres d'animation ou de fiction par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional s'entendent des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, les télévisions locales du territoire régional investissent dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacle vivant, d'œuvres d'animation ou de fiction, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 25 (dispositions financières) de la présente convention dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création, les œuvres d'animation et de fiction et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacle vivant.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Le soutien sélectif à la diffusion et à la distribution

La Région accorde un soutien sélectif à la diffusion et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes :

Les aides à la distribution sont destinées à élargir le public de l'œuvre (traductions, sous-titrages, préparation de versions pour les publics empêchés sensoriellement, adaptations techniques). Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions. La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés dans ses dispositifs.

ARTICLE 11 - Fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production

Moyens

La Région et Toulouse Métropole s'engagent à doter leurs fonds d'aide à la création et à la production respectivement mis en place pour les années 2020-2022, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement des comités de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

Les signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

Les signataires sont sensibles aux productions s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les signataires sont soucieux à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité notamment la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention, les procédures d'examen des projets de la Région et de Toulouse Métropole sont respectivement communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur les sites Internet de la Région et de Toulouse Métropole et sur tout autre support approprié.

Comités de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture propre à la Région, d'une part, et à Toulouse Métropole, d'autre part.

Un règlement intérieur de chaque comité est établi et adopté par la Région, d'une part, et la Toulouse Métropole, d'autre part, transmis à la DRAC et au CNC et communiqué aux professionnels.

Les comités sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres de chaque comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC. Chaque comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collègues siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collègues.

Chaque comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de 4 ans au sein d'un comité.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux de chaque comité, où il bénéficie d'une voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier, le cas échéant, de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Un représentant des services de Toulouse Métropole reçoit les dossiers soumis au comité de lecture de la Région au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité, où il bénéficie d'une voix consultative.

Un représentant des services de la Région reçoit les dossiers soumis au comité de lecture de Toulouse Métropole au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité, où il bénéficie d'une voix consultative.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions des comités et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré en concertation entre la Région et Toulouse Métropole et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers. La Région et Toulouse Métropole s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités permettent à chaque collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions des comités font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre d'un comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis émis par le comité, et sous réserve du respect des conditions définies par les dispositifs d'aide, les projets sont ensuite examinés par les organes délibératifs des signataires qui prennent respectivement les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC.

Suivi des dossiers

La Région et Toulouse Métropole s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

Convention avec les bénéficiaires

Un acte attributif (convention ou arrêté) entre la Région et le bénéficiaire ou entre Toulouse Métropole et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire. Le modèle d'acte attributif pour chaque type de soutien est communiqué par la Région et par Toulouse Métropole à la DRAC et au CNC.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et Toulouse Métropole font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de leur aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Dans les actes attributifs, la Région et Toulouse Métropole veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles donnant lieu à abondement du CNC comporte la mention « avec le soutien de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et/ou avec le soutien de Toulouse Métropole en partenariat avec le CNC ».

Le CNC, la Région et Toulouse Métropole peuvent échanger des informations sur les dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région, de Toulouse Métropole et du CNC.

ARTICLE 12 - Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

12.1 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

La mission de commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC à trois structures qui se sont engagées à respecter la charte du réseau Film France. Ces trois structures sont :

- L'association Gindou Cinéma
- L'association Ciné 32
- L'agence régionale Occitanie Films

Ces structures, qui forment la Commission régionale du film, coordonnent leurs actions d'accueil de tournage sur l'ensemble du territoire régional.

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2020-2022, la Région et le CNC apportent leur soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film.

12.2 Le soutien au développement de la filière

La Région a constitué un pôle destiné à mieux structurer la filière audiovisuelle et cinématographique sur l'ensemble du territoire. Ce pôle a été confié à l'agence régionale Occitanie Films.

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région traduit dans ses dispositifs ses nouvelles propositions dans les domaines suivant :

- Aides à l'investissement des entreprises
- Aides à l'innovation et à la Recherche et Développement
- Accompagnement de la transition numérique
- Facilitation des décisions d'investissement sur le territoire, notamment dans les secteurs innovants comme les effets spéciaux, la post-production, l'animation, les programmes interactifs.

Dans le cadre du SRDEII, la Région souhaite conclure une convention avec l'IFCIC afin de :

- Faire levier sur le financement bancaire, notamment en promouvant l'action en garantie bancaire et les prêts directs de l'IFCIC ;
- Renforcer le haut de bilan des industries techniques, notamment en promouvant l'action de l'IFCIC en prêts participatifs ou en développant des outils d'investissement en fonds propres ;
- Développer les liens entre IFCIC, Bpifrance et fonds d'investissements locaux.

Par ailleurs, les dispositifs régionaux destinés à favoriser la mobilité géographique et l'export des entreprises régionales permettent à celles-ci de renforcer la recherche de financements et de débouchés à l'international.

ARTICLE 13 – Formation, accompagnement et structuration de la filière

La Région, le CNC et l'Etat apportent leur soutien à des établissements d'enseignement et/ou organismes de formation agréés ainsi qu'à des associations professionnelles afin de renforcer les compétences techniques et artistiques sur son territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Région, le CNC et l'État cofinancent les actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 14 - Actions de diffusion culturelle

14.1 Soutien aux festivals

La Région, la Mairie de Toulouse et le CNC financent conjointement un certain nombre de festivals et de manifestations professionnelles qui se déroulent sur le territoire métropolitain et régional. A titre indicatif, une liste des festivals soutenus annuellement est annexée à la convention d'application financière annuelle. L'Etat (DRAC) assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations. Certaines peuvent en outre bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre des actions d'éducation aux images.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals. La Mairie de Toulouse soutient un certain nombre de festivals.

14.2 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues

La Région et le CNC soutiennent les actions menées par des structures ayant pour but de soutenir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'une aide de la Région ou ayant un lien à la région. Les structures soutenues sont mentionnées dans la convention d'application financière annuelle.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

14.3 Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

Les agences régionales en charge du livre ou de l'audiovisuel assurent la mise en œuvre de l'opération Mois du film documentaire sur le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et l'État (DRAC) décident de poursuivre leur soutien à ces structures pour les missions qu'elles assument.

ARTICLE 15 - Pôle régional d'éducation aux images

Les missions des pôles régionaux aux images sont définies par une charte nationale. La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du pôle régional d'éducation aux images répondant à la Charte. (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>).

L'agence régionale Occitanie Films est le pôle de l'éducation aux images de la région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région et l'État (DRAC) cofinancent le pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 16 - Dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma"

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif et organise les rencontres nationales de l'ensemble des partenaires. Il soutient également financièrement le site internet « Transmettre le cinéma ».

Pour les années 2020-2022, les structures suivantes assurent la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional :

- ACREAMP
- Itinérances Festival d'Alès

L'agence régionale Occitanie Films accompagne ces deux opérateurs pour des opérations de communication et pour des missions autour des films liés à la région.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les œuvres proposées et les actions d'accompagnement, sur proposition des coordinateurs régionaux de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par les coordinateurs régionaux.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région et l'État cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées d'animer ce dispositif.

ARTICLE 16bis : Dispositif « Ecole et cinéma »

L'Etat, en coordination avec le CNC, décide de mettre en place un partenariat pour soutenir le dispositif « Ecole et cinéma » sur leur territoire.

Dans le département de la Haute-Garonne, le dispositif est coordonné par le cinéma ABC de Toulouse. La Mairie de Toulouse contribue au financement de cette action.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Mairie de Toulouse et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) financent conjointement le dispositif « Ecole et cinéma » sur leur territoire, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de cette opération.

ARTICLE 17 - Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : Des ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

L'Etat et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs. La Région étudie la possibilité de participer à ce financement. La poursuite du dispositif repose sur l'engagement de la Région. Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par un organisme spécifié dans la convention d'application financière annuelle.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrites à l'article 20. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC

participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

ARTICLE 18 - Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

L'État, en coordination avec le CNC, décide de poursuivre le partenariat pour soutenir le développement de l'opération « Passeurs d'images ».

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel, signé le 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2020 à 2022 sont confiées à l'association La Trame. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale. La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, l'Etat, d'une part, et Toulouse Métropole, d'autre part, participent au financement du dispositif régional « Passeurs d'images », versant directement leur participation aux structures chargées de la mise en œuvre et de la coordination de l'opération. La Région se réserve la possibilité d'intervenir sur cette opération dans le cadre de cette convention.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 19 - Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des circuits itinérants, ainsi que des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents de la Région, de la DRAC et du CNC.

19.1 Les aides de la Région

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région apporte son soutien à la création de nouvelles salles de cinéma ou à la restructuration et à la modernisation des salles existantes. Une attention particulière est apportée aux exploitations cinématographiques situées en zones rurales ainsi qu'aux salles bénéficiant ou visant un classement « art et essai ».

19.2 Action de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation, de classement art et essai des salles ou d'autorisation d'extension des circuits itinérants. Elle organise les commissions régionales de classement art et essai.

19.3 Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation : chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est redistributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes. Les droits inscrits au compte automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles).
- Les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.
- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.
- Les aides à la programmation difficile permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

19.4 Aides de la Région, du CNC et de l'Etat (DRAC) : le soutien aux réseaux de salles

La région compte deux associations fédérant des salles de cinéma :

- l'ACREAMP (Association des Cinémas Art et Essai de Nouvelle Aquitaine et Occitanie / Pyrénées-Méditerranée)
- L'ACCILR (association des cinémas et circuits itinérants de Languedoc-Roussillon)

Ces deux associations de salles de cinéma œuvrent pour la défense d'un cinéma d'auteurs ou de cinématographies peu diffusées. Leurs objectifs sont la mise en œuvre de pratiques de programmation, d'animation et de promotion de films pour :

- conquérir l'intérêt de nouveaux spectateurs à l'égard d'œuvres cinématographiques de qualité ;
- engager de façon active les salles dans la diffusion de films recommandés « art et essai » et notamment les plus novateurs ;
- mettre en commun les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Elles organisent :

- la diffusion d'œuvres cinématographiques qui, sans cela, ne parviendraient pas jusqu'au public, par le biais de circulation de copies ;
- la mise à disposition, voire la conception, de fiches documentaires ou d'avant programmes numériques sur les films qu'elle propose ;
- des actions de sensibilisation des jeunes au cinéma ;
- des rencontres avec ceux qui font les films ou qui les étudient.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et des disponibilités financières, dans la période 2020-2022, le CNC, sur instruction de l'État (DRAC), participe au financement des réseaux de salles de cinéma. La Région se réserve la possibilité d'intervenir sur des actions proposées par le ou les réseaux de salles. Chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la structure ou aux structures.

ARTICLE 20 - Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs.

La Région étudie la possibilité de soutenir les actions de médiations avec l'accompagnement du CNC qui concerne les emplois nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Les modalités d'intervention sont, le cas échéant, précisées dans la convention d'application financière annuelle.

Eligibilité

Sont éligibles à ces aides les actions de médiation des salles de proximité ou des associations de salles de proximité, comprenant la petite et moyenne exploitation. Ces actions de médiation culturelle touchent plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Les médiateurs en charge de ces actions développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer le public de la salle.

Montant des aides

Ces aides prennent la forme de subventions. Les salles ou associations de salles bénéficiant de ce dispositif concluent une convention précisant, dans le cadre du règlement financier de la Région, les modalités d'attribution.

Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, le CNC accompagne l'effort de la Région permettant de soutenir l'emploi de médiateurs portant les

actions de médiation selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 K€ par an.

Après remise du bilan des actions des médiateurs ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, la fréquentation de ces actions, le cas échéant les actions développées avec les jeunes en service civique, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 21 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation et de numérisation du patrimoine cinématographique.

Les structures suivantes sont chargées sur le territoire régional de la mise en œuvre de ces actions :

- Cinémathèque de Toulouse
- Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo

Le CNC soutient ces deux associations qui assument la mission de collecter, conserver, diffuser et valoriser les œuvres cinématographiques. L'Etat (DRAC) participe avec le CNC à l'expertise et à l'évaluation des actions de ces associations. Ces deux cinémathèques participent étroitement aux projets menés par le CNC notamment la mise en œuvre du projet de plateforme patrimoniale menée par le CNC et la Cinémathèque française.

La Cinémathèque de Toulouse est une cinémathèque reconnue d'intérêt national par le ministère de la culture et installée en Occitanie. Elle se distingue par l'importance de ses collections films et documents cinématographiques, sa collection d'appareils cinématographiques et de la qualité et de la diversité de ses activités. Elle organise annuellement un festival de cinéma dédié au patrimoine cinématographique.

La Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo possède la troisième collection d'affiches de cinéma de France, après la Cinémathèque française et la Cinémathèque de Toulouse. Elle se distingue notamment pour son intérêt particulier pour les collections traitant des rapports entre cinéma et histoire / histoire du cinéma. Elle participe aussi à la mémoire cinématographique de la Ville de Perpignan, du Département des Pyrénées-Orientales, de la Région Occitanie et du cinéma espagnol.

ARTICLE 22 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. La numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique permet d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle

dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-15 du règlement général des aides financières du CNC. Il couvre les œuvres représentées en salles avant la création du visa, les œuvres de longue durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2000 et les œuvres de courte durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2010.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Région et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation et de numérisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations. La Drac peut participer au financement d'actions ciblées en direction des publics éloignés de la culture menées par la Cinémathèque de Toulouse ou par l'Institut Jean Vigo.

La Mairie de Toulouse soutient le fonctionnement de la Cinémathèque de Toulouse par une aide au fonctionnement et à la programmation ainsi que par une mise à disposition de bâtiments et d'équipements.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 23 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2020 à 2022.
Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 24 - Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région et par Toulouse Métropole chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région et Toulouse Métropole rédigent respectivement un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elles adressent au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1. Ce bilan doit permettre d'avoir des éléments genrés notamment sur les demandes et l'octroi des différents soutiens.

La Région et Toulouse Métropole s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional et du fonds métropolitain d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ces bilans et /ou du non-respect par la Région ou par Toulouse Métropole des engagements qu'elles souscrivent dans le cadre de l'article 11 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 25 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

En ce qui concerne les fonds d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier trimestre de l'année civile en cours et avec l'accord exprès du CNC, être transférées à une enveloppe destinée à renouveler le public.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et en fonction du non-respect par la Région ou par Toulouse Métropole des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

ARTICLE 26 - Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région et/ou de la Métropole de Toulouse.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région et par Toulouse Métropole devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région et/ou par Toulouse Métropole et donnant lieu à abondement du CNC. Les mentions figurant au générique des œuvres aidées sont mentionnées à l'article 11. En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

ARTICLE 27 - Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).

ARTICLE 28 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

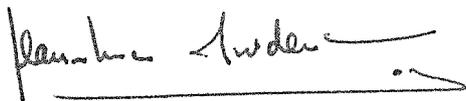
ARTICLE 29 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Toulouse.

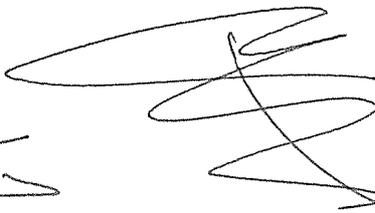
La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.
A Toulouse, le 15 février 2021

Pour Toulouse Métropole,
Le Président



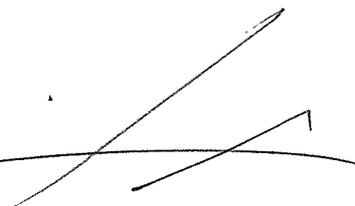
Jean-Luc MOUDENC

Pour la Région Occitanie,
La Présidente du Conseil
Régional



Carole DELGA

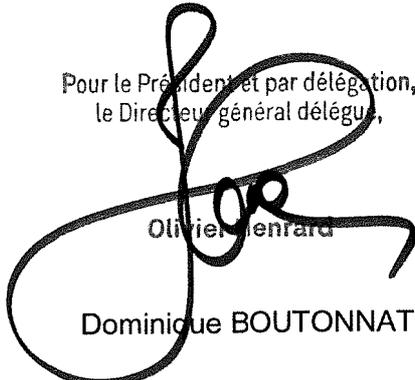
Pour l'État,
Le Préfet de la région
Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne



Etienne GUYOT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
Le Président

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général délégué,



Olivier Genard

Dominique BOUTONNAT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
Le contrôleur général, économique et financier



Romuald GILET

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chiffres clés	Commentaires	Sources et dates de référence
553 écrans en 2018, 566 écrans en 2019 212 établissements cinématographiques en 2018, 217 en 2019 16,8 M de spectateurs en 2018, 17,6 M en 2019	En légère progression. Représente : 10,4% des établissements France 8,4% des spectateurs France 8,3% des recettes France	Données CNC 2019/09 bilan 2018
150 établissements classés art et essai (70 ,4% des cinémas d'Occitanie) en 2018, 144 en 2019. 266 écrans (48,2%) 6,37 M d'entrées pour les cinémas classés Art & Essai en 2018, 6,54 en 2019 10 circuits de cinémas itinérants desservant principalement les zones rurales et de montagne	Forte représentation de l'art & essai en Occitanie : 12,7% des établissements classés art & essai de France 9,7 % des spectateurs art & essai en France	Données CNC 2019/09 bilan 2018
Lycéens au cinéma 2019-2020 - 223 Etablissements - 959 Enseignants - 1 063 Classes - 27 926 Elèves	Après l'Ile de France et les Hauts de France, la Région Occitanie est une des plus actives dans ce domaine.	Coordinations 2019, CNC
56 entreprises de production audiovisuelle en région pour le documentaire 12 studios d'animation	Position moyenne par rapport à l'ensemble des régions hors IdF. Progression du nombre d'entreprises spécialisées dans l'animation.	CNC 2018
3 600 emplois dans la production audiovisuelle	En forte progression durant ces 10 dernières années : +64% en Occitanie contre +27% au niveau national	Source : CNC-Audiens – Septembre Actualisation des chiffres en cours.2016
Pour l'ensemble de la filière audiovisuelle (exploitation, distribution, prestations, ...) la région compte 450 entreprises et 5 035 salariés pour une masse salariale de 35,1 millions d'euro	3e région « audiovisuelle » de France (hors Ile-de-France), en nombre d'entreprises et nombre de salariés et 4e pour la masse salariale.	Source : Audiens 2018 données 2016
Nombre de jours de tournages de fictions longues (longs-métrages, unitaires et séries TV)	11,8% de part de marché et 3 ^e position après Ile de France et PACA en 2018. Forte progression liée notamment à l'implantation de deux séries quotidiennes pour TF1 et France 2 à partir de 2017. Néanmoins, forte concurrence de PACA, de la Nouvelle-Aquitaine et de Rhône-Alpes sur les longs-métrages cinéma.	Film France et Commission du Film
45 manifestations audiovisuelles		
Patrimoine cinématographique	- Cinémathèque de Toulouse - Institut Jean Vigo à Perpignan	

Options CAV	<ul style="list-style-type: none"> - 17 lycées à enseignement de spécialité - 9 lycées à enseignement optionnel - Total : 26 lycées en Occitanie 	
Etablissements supérieurs publics de formation à l'audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> Université Toulouse –Jean Jaurès ENSAV Toulouse STS Audiovisuel Lycée des Arènes Toulouse UM Paul Valery Montpellier Université Toulouse –Jean Jaurès Montauban ISCID 	